

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 8 novembre 2022, s'est réuni le 14 novembre 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Maire (de la 1^{ère} à la question n° 14 et de la n° 20 à la question n° 38) et de Mme Catherine LÉONIDAS (de la n° 15 à la question n° 19)

Autres membres présents : Mme Catherine LÉONIDAS, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Dominique GUEGO (de la n° 1 à la question n° 22 et de la n° 24 à la question n° 38), Mme Martine MADELAINE, M. Tarik AZOUAGH (de la n° 1 à la question n° 2 et de la n° 6 à la question n° 38), Mme Marielle JAY, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Chantal VETTER, M. Olivier PRENTOUT, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, M. Pascal DAUNIT, Mme Marie NÉDELLEC, M. Sylvain DARDENNE, Mme Eugénie TÊTENOIRE (de la n° 1 à la question n° 16 et de la n° 18 à la question n° 38), M. El Abbes SEBBAR, Mme Anna-Maria SPANO, Adjoint

M. Michel RAPHEL (jusqu'à la n° 24), M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, M. Michel TILLAUD, Mme Chantal MURAT, M. Pascal SABOURIN, M. Gérard BLANCHARD, Mme Josée BROSSARD, Mme Séverine LACOSTE, Mme Delphine CHARIER, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Jamila MÂAMERI, M. Olivier GAUVIN, Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DESIR, Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany VRIGNAUD, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Océane MARIEL, M. Thierry TOUGERON, M. Jo BROCHET, M. Didier GAUCHET, Conseillers municipaux

Étaient excusés : M. Jean-François FOUNTAINE (de la n° 15 à la question n° 19), M. Christophe BERTAUD (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. Dominique GUEGO (à la question n° 23), M. Tarik AZOUAGH (de la n° 3 à la question n° 5), Mme Eugénie TÊTENOIRE (à la question n° 17), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. FOUNTAINE de la n° 1 à la question n° 14 et de la n° 20 à la question n° 38), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. DAUNIT), M. Jean-Claude COSSET (pouvoir à M. GAUVIN), M. Eric PASQUIER (pouvoir à M. SOUBESTE), Mme Carol GUIGARD (pouvoir à Mme MARIEL), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Céline JACOB (pouvoir à Mme LÉONIDAS), M. Michel RAPHEL (à compter de la question n° 25), Mme Lucille BLAY (pouvoir à M. GUEGO de la n° 1 à la question n° 22 et de la n° 24 à la question n° 38)

Secrétaires de Séance : Mme VETTER et M. GAUCHET

n° 13

ENFANCE. CONVENTION-TYPE POUR L'AIDE AUX DEVOIRS ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES

Rapporteur : Mme MADELAINE

La Ville de La Rochelle et certaines associations de parents d'élèves ont la volonté commune d'aider et d'accompagner les élèves des écoles élémentaires dans la réalisation de leurs devoirs dans le cadre de l'accueil périscolaire du soir. Ce partenariat se construit au travers une convention-type proposée dans le cadre de cette délibération.

La Ville de La Rochelle souhaite favoriser l'engagement des associations dans la mise en œuvre de temps d'aide aux devoirs. Ce soutien interviendrait dans le cadre des accueils périscolaires du soir organisés par la collectivité. L'activité s'adresse aux enfants du CP au CM2 inscrits au périscolaire.

Afin de mettre en œuvre ce soutien, il est nécessaire d'établir une convention, dont le modèle type est proposé en annexe de cette délibération, entre la Ville de La Rochelle et les associations de parents d'élèves.

Cette convention-type structure le partenariat autour des éléments cadres suivants :

- Engagements de la Ville de La Rochelle :

La Ville de La Rochelle s'engage à mettre à disposition de l'association de lieux adaptés à l'activité aide aux devoirs : prise en charge des enfants en accueil périscolaire durant et après le temps d'aide aux devoirs.

- Engagements de l'association :

Les intervenants sont des bénévoles retenus par l'association. L'association est responsable et garante de leur aptitude et de leur intervention auprès des enfants durant ce temps.

L'association s'engage à communiquer aux responsables de l'accueil périscolaire l'identité des bénévoles susceptibles d'intervenir. Elle prévient également en cas d'absence ou d'intégration de nouvelles personnes.

La participation des enfants fait l'objet d'une autorisation et inscription préalable des familles.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 9 novembre 2022 :

- de valider les principes généraux tels que définis dans la convention-type ci-annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute convention pour l'aide aux devoirs établie sur la base de la convention-type ci-annexée.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 48

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 48

Votes pour : 48

Vote contre : 0

P. Le Maire et par délégation,
La Première Adjointe
Catherine LÉONIDAS



Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



CONVENTION TYPE POUR L'AIDE AUX DEVOIRS ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES D'ELEVE DE L'ECOLE

Entre les soussignées :

La Ville de la Rochelle,

Dont le siège est à La Rochelle, place de l'Hôtel de Ville BP 1541 17086 La Rochelle Cedex 2,

Représentée légalement par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, en qualité de Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022

Ci-après désignée « La Ville de La Rochelle », d'une part,

Et,

L'association des parents d'élèves dénommée.....,

Dont le siège social est situé.....,

Représentée par

Ci-après désignée « l'association », d'autre part,

Ci-après désignées ensemble « Les parties »,

PREAMBULE

Considérant la volonté commune de la Ville de La Rochelle et l'association des parents d'élèves ded'aider et d'accompagner les élèves de l'école élémentairedans la réalisation de leurs devoirs. Cette activité s'intègre à un programme périscolaire,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention vise à définir les engagements réciproques des parties dans la réalisation d'un programme d'aides aux devoirs pour les enfants de l'école élémentaire

Article 2 – Définition du programme

L'association, en concertation avec la Ville de La Rochelle, arrêtera pour le 1^{er} septembre de chaque année un programme d'activités pour l'année scolaire suivante, ou à une date convenue en cours d'année :

Article 3 – Engagements de la Ville de La Rochelle

La Ville de la Rochelle s'engage à mettre à disposition de l'association :

- des lieux adaptés à l'activité d'aides aux devoirs :

Article 4 – Engagements de l'association

Les intervenants sont des bénévoles retenus par l'association. L'association est responsable et garante de leur aptitude et de leur intervention auprès des enfants durant ce temps.

L'association s'engage à communiquer aux responsables de l'accueil périscolaire l'identité des bénévoles susceptibles d'intervenir. Elle prévient également en cas d'absence ou d'intégration nouvelles personnes.

Article 5 – Organisation de l'activité

L'activité s'adresse aux enfants des classes allant du « CP » au « CM2 » inscrits à l'accueil périscolaire, encadrés par l'équipe d'animation du service des temps de vie de l'Enfant et placés sous la responsabilité de la Ville de La Rochelle.

Elle se déroule pendant l'accueil périscolaire du soir. Les bénévoles accueillent les enfants - après le goûter pour une durée comprise entre 10 et 15 minutes. Puis les raccompagnent vers les animateurs de l'accueil périscolaire.

Les bénévoles de l'association interviennent des semaines scolaires de 17h00 à 18h55.

La participation des enfants fait l'objet d'une autorisation préalable des familles (communication par l'association de parents d'élèves, l'accueil périscolaire et l'école).

Article 6 - Responsabilité et assurances

Les activités de l'association ainsi que les bénévoles retenus par l'association sont placés sous sa responsabilité exclusive.

L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Ville de La Rochelle ne puisse être recherchée ou inquiétée.

La Ville de La Rochelle se réserve le droit de refuser l'activité à un bénévole qu'elle considère comme non adapté à l'encadrement d'activités auprès des enfants.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, jusqu'à la fin de l'année scolaire

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être renouvelée par avenant, pour une durée inférieure ou égale à la durée initiale, dès lors que l'une des parties ait fait connaître son intention six mois au moins avant la date d'expiration et ait recueilli l'accord de l'autre partie.

Enfin, la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à condition de le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'association, celle-ci sera mise en demeure par la Ville de La Rochelle par lettre recommandée avec avis de réception de prendre les mesures appropriées pour y remédier. Si dans le délai d'un mois suivant réception de ladite mise en demeure, l'association n'aurait pas pris les mesures adéquates, la Ville de La Rochelle se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention.

En cas de faute lourde commise par l'association, la Ville de La Rochelle se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et sans préavis à la présente convention.

Fait à....., le.....

Pour l'association,

Pour la Ville de La Rochelle,

La présidente,

Le Maire,